



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ZEP

Question écrite n° 92256

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les premières affectations des personnels enseignants débutants. Lors de la rentrée scolaire de l'automne 2010, un grand nombre d'enseignants débutants ont été affectés dans des établissements scolaires des premiers et seconds degrés implantés dans des zones d'éducation prioritaire. Leur inexpérience professionnelle face aux enjeux pédagogiques et sociaux des ZEP ne peut qu'aboutir à entretenir la marginalisation de ces établissements et des élèves. Aussi, il lui demande de préciser le taux d'enseignants débutants dans les établissements implantés dans des ZEP, en le comparant au taux national et d'expliquer le cas échéant le différentiel.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme du recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation, l'attention du ministre est appelée sur l'affectation des stagiaires à la rentrée, en particulier en établissements scolaires relevant de l'éducation prioritaire. La mise en oeuvre de la réforme des enseignants des premier et second degrés a conduit les lauréats des concours 2010 à être nommés fonctionnaires stagiaires et à prendre leurs fonctions à la rentrée scolaire où ils ont assuré, notamment pour le premier degré, la classe jusqu'aux vacances de la Toussaint en présence d'enseignants expérimentés qui ont pu leur apporter aide et conseils. Telles sont les préconisations de la note n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation adressée aux services déconcentrés. C'est ainsi qu'à l'issue de la période d'intégration et d'accueil mise en place en août en faveur de ces personnels, une formation dans les classes fondée sur un accompagnement articulant pratique de classe et analyse de pratique a été privilégiée conduisant à la mise en responsabilité du professeur stagiaire en classe, et à sa nomination pour l'année sur une classe. Cette modalité, offerte par les textes, reste fortement tempérée par l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire qui, dans le premier degré, a alterné les prises en charge de sa classe et les temps d'observation chez le professeur formateur jusqu'aux congés de Toussaint. En outre, des périodes de formation continue sont mises en place, permettant à chaque professeur stagiaire de bénéficier de formation, répartie tout au long de l'année conforme à l'esprit et aux dispositions de la note du 25 février 2010. Enfin, des heures d'animation pédagogique dans le premier degré, en circonscription peuvent être également assurées. Une attention particulière a été portée pour proposer aux stagiaires des affectations en évitant les situations qui requièrent la présence de professeurs expérimentés, ce qui n'est pas nécessairement le cas des postes dans les secteurs en grande difficulté sociale et scolaire. Dans le premier degré, 16 % de l'ensemble des enseignants relèvent de l'éducation prioritaire mais seuls 13,5 % des stagiaires ont été affectés dans des écoles qui en relèvent. Comme dans le premier degré, 13,5 % des stagiaires du second degré sont affectés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire alors que 18 % des enseignants titulaires en relèvent.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92256

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11882

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3702